

**26 JAN. 2023**

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023**

Numéro	OBJET	VOTE
N° 2023.01	Débat d'orientation budgétaire 2023	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE ET PREND ACTE DE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.02	Attribution d'une subvention au titre de la mise en œuvre des permanences du Centre d'information sur les droits des femmes-France victimes 95 au centre social Agora pour l'année 2022	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.03	Convention partenariale 2023-2026 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association Imaj	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.04	Accord sur le retrait de la ville d'Aubervilliers du Syndicat intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.05	Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.06	Motion contre la réforme des retraites	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2023.07	Motion en soutien à nos petits commerçants et artisans	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Le maire,

Pierre BARROS





**République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20230125-DEL2023001-BF  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **01 FEV, 2023**  
Publié le : **01 FEV, 2023**  
Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2023.001**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A PIERRE BARROS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

**ABSENTE :** DJAMILA AMGOUD

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

**RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni les 07 décembre 2022 et 04 janvier 2023 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 18 janvier 2023 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2023 doit avoir lieu avant le 25 mars 2023 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant que le vote du budget primitif 2023 sera présenté lors du Conseil municipal du 22 mars 2023 ;

Considérant les mesures retenues par la loi de finances 2023 ainsi que le contexte économique, social et local dans lequel se construit le budget primitif 2023 ;

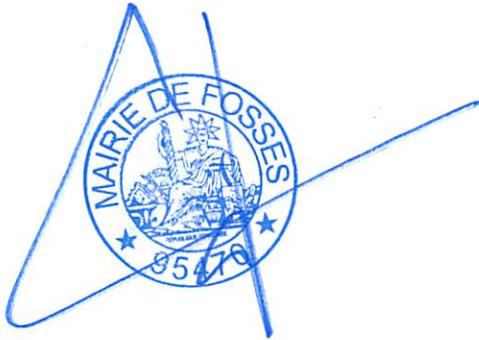
Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour équilibrer le budget de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VOTE** le débat d'orientation budgétaire 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Blaise ETHODET-NKAKE, is written on the document.



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20230125-DEL2023002-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de  
L'Etat le : **01 FEV. 2023**

Publié le : **01 FEV. 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2023.002**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A PIERRE BARROS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

**ABSENTE :** DJAMILA AMGOUD

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 2 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES PERMANENCES DU CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES-FRANCE VICTIMES 95 AU CENTRE SOCIAL AGORA POUR L'ANNEE 2022**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 22 janvier 2002, relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles – CIDFF ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre par le CIDFF de permanences d'accès aux droits et d'aide aux victimes en date du 22 février 2016 ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'accès aux droits et de l'aide aux victimes et son besoin de disposer sur son territoire de permanences de professionnels qualifiés dans les domaines de l'information juridique et du soutien psychologique spécialisé en victimologie pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant que l'action du CIDFF fait l'objet d'un soutien de la CARPF dans la perspective de renforcer et pérenniser la présence de l'association sur le territoire communal ;

Considérant que dans ce cadre, le coût de ces permanences s'élève à 10 395 € pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis favorable de la commission population du jeudi 12 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer à l'association CIDFF la subvention de 10 395 € ;
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Blaise ETHODET-NKAKE, is written on the document.



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20230125-DEL2023003-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **01 FEV. 2023**

Publié le : **01 FEV. 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

### DELIBERATION N°.2023.003

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

#### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

#### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A PIERRE BARROS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

#### ABSENTE : DJAMILA AMGOUD

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 3 : CONVENTION PARTENARIALE 2023-2026 RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE FOSSES ET L'ASSOCIATION IMAJ**

**RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la loi 2002-2 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 2022-337 portant programmation des évaluations de la qualité des services sociaux et médico-sociaux de prévention spécialisée pour les années 2023 à 2027 ;  
Vu la délibération n°5-25 du 18 décembre 2020 relative au plan départemental de prévention et de lutte contre la radicalisation ;  
Vu la délibération n° 4-29 du 25 novembre 2022 relative à la couverture de la politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026 ;  
Vu la délibération n° 4-34 du 16 décembre 2022 approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023 - 2026 ;  
Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2023-2026 ;  
Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;  
Considérant la volonté du Département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;  
Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;  
Considérant la décision du Conseil départemental de confirmer l'affectation pour la ville de Fosses de deux éducateurs à temps plein et d'un chef de service à temps partiel (0,4 équivalent temps plein) ;  
Considérant les termes de la convention à valoir entre le Département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;  
Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en sa séance du 12 janvier 2023 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer convention partenariale relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Département du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2023-2026.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE

**DELIBERATION N°.2023.004**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A PIERRE BARROS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENTES : LEONOR SERRE, DJAMILA AMGOUD

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 4 : ACCORD SUR LE RETRAIT DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)**

**RAPPORTEUR : MICHEL NUNG**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des collectivités des territoriales ;

Vu la délibération du 07 juillet 2022 de la commune d'Aubervilliers relative à son retrait du SIRESCO ;

Vu la délibération du SIRESCO du 06 décembre 2022 actant le principe de retrait de la ville d'Aubervilliers du SIRESCO ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective SIRESCO ;

Considérant les échanges et les réunions de travail qui ont eu lieu entre le SIRESCO et la ville de d'Arcueil concernant la définition des modalités de retrait ;

**Après en avoir délibéré :**

- **EMET** un avis favorable à la demande de retrait de la ville d'Aubervilliers du SIRESCO.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE



**DELIBERATION N°.2023.005**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A PIERRE BARROS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

**ABSENTE :** DJAMILA AMGOUD

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 5 : ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026  
PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

Vu l'article R.2124-3 4 qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Vu la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

Vu les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

#### Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Fosses par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes (à personnaliser en fonction des garanties choisies) :
  - Agents CNRACL :
    - Décès sans franchise,
    - Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise,
    - Congé Longue maladie/Longue durée sans franchise.

Pour un taux de prime total de : 5,95 %

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
  - De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale des agents assurés,
  - De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale des agents assurés,
  - De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale des agents assurés,
  - De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale des agents assurés,
  - De 501 à 2000 agents : 0,03 % de la masse salariale des agents assurés,
  - Plus de 2001 agents : 0,01 % de la masse salariale des agents assurés.

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20230125-DEL2023006-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **01 FEV. 2023**

Publié le : **01 FEV. 2023**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2023.006**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A PIERRE BARROS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

**ABSENTE :** DJAMILA AMGOUD

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 6 : MOTION CONTRE LA REFORME DES RETRAITES**

**RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir tenté une première réforme en 2020, stoppée par la mobilisation sociale et la pandémie Covid, Macron a décidé de revenir à la charge sur les retraites et ce malgré la forte opposition d'une majorité de français. Une réforme présentée comme « d'équilibre, de justice et de progrès » qui va pourtant aggraver les inégalités et la situation des plus précaires, notamment les seniors sans emploi et les femmes dont les carrières sont plus souvent hachées.

Car, concrètement, reculer à 64 ans l'âge de départ à la retraite, c'est pénaliser ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, en faisant travailler davantage les parcours professionnels les plus défavorisés. Quand on sait que l'espérance de vie en bonne santé en France est de 63 ans, et que l'espérance de vie tout court est de 71 ans pour les moins favorisés, cela signifie simplement que les plus pauvres auront désormais 7 ans d'espérance de vie au moment de prendre leur retraite, qui plus est, sans doute en mauvaise santé.

La retraite est un droit à la vie après le travail, un des piliers de notre république. Ne laissons personne bafouer ce droit.

Le gouvernement Macron espère, avec cette réforme, économiser 2 milliards en 2023 et 17 milliards d'ici 2030. Pourtant, le président du Conseil d'Orientation des Retraites précisait le 19 janvier dernier, jour où 2 millions de français sont descendus dans la rue contre la réforme : « Les dépenses de retraites sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, [ces dépenses] elles diminuent à terme ».

Cette réforme n'est donc pas nécessaire, et si le problème était réellement lié à un déficit de financement des retraites, d'autres solutions sont possibles : appliquer réellement l'égalité salariale hommes/femmes pour augmenter les recettes des cotisations retraite, taxer les superprofits et les 10 milliardaires français qui ont vu leur fortune augmenter de 189 milliards depuis 2020, lutter contre les 1000 milliards d'évasion fiscale annuelle estimée par la commission européenne pour les états membres de l'UE, rétablir l'ISF, revenir sur la suppression de la CVAE, contrôler les grandes entreprises qui bénéficient de 160 milliards d'aides publiques annuelles sans contreparties etc. etc. Aucune de ces solutions n'est bien sûr envisagée...

Nous ne nous y trompons pas : cette réforme est purement idéologique. Elle est inutile et injuste. C'est en réalité un projet de société qui est porté. Celui voulu par le gouvernement, qui saccage nos services publics et notre système de solidarité. Il s'attaque à nos retraites, comme il l'a déjà fait avec l'école et la santé.

L'enjeu de cette réforme pour nous n'est pas seulement de travailler plus longtemps ; c'est aussi de savoir dans quelle société nous avons envie de vivre et de vieillir. Nous ne voulons pas d'une société où nous travaillerons jusqu'à la mort pour qu'une minorité d'actionnaires s'enrichisse encore et toujours. Une société soumise au capital et au néolibéralisme avec des services publics qui deviendront des marchés à saisir pour les entreprises.

Ce projet de société, c'est la promesse de lendemains noirs où les plus riches pourront se constituer un capital pour partir en retraite pendant que les plus pauvres mourront au travail, en peinant à boucler les fins de mois. C'est un retour en arrière majeur, celui où nous devons à nouveau nous battre pour nos droits et pour l'État social.

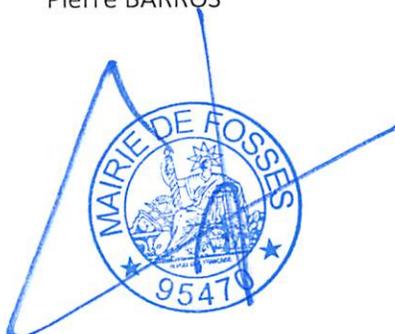
La lutte s'impose à nous comme elle s'est imposée aux militants politiques et syndicaux qui nous ont précédé et qui ont chèrement gagné les acquis sociaux que le gouvernement Macron piétine aujourd'hui. Nous ne voulons pas d'une société qui "produit la richesse en créant la misère" comme le disait Hugo. Nous ne voulons ni de cette réforme, ni de cette société qui se dessine. **Cette réforme des retraites, nous élus de Fosses, nous nous y opposons et nous lutterons aux côtés de l'ensemble des salariés.**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20230125-DEL2023007-DE  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **01 FEV. 2023**  
Publié le : **01 FEV. 2023**  
Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2023.007**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 18 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

JEANICK SOLITUDE A JACQUELINE HAESINGER, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, GILDO VIERA A GILDAS QUIQUEMPOIS, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A PIERRE BARROS, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

**ABSENTE :** DJAMILA AMGOUD

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 7 : MOTION EN SOUTIEN A NOS PETITS COMMERÇANTS ET ARTISANS**

**RAPPORTEUR : PIERRE BARROS**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Depuis plusieurs mois les élus locaux alertent : la hausse des coûts des matières premières, et surtout de l'énergie, met en péril le service public et les particuliers qui sont nombreux à sombrer dans la précarité. C'est le cas également pour nos petits commerçants qui font face à des charges qui explosent, mettant en danger leur activité. Le gouvernement était pourtant prévenu que les mesurette qu'il proposait n'étaient pas à la hauteur des enjeux. Mais il est resté sourd, campé sur ses certitudes.

Aujourd'hui nos petits commerçants sont menacés : aucun n'échappe à l'inflation et à la hausse des prix. Nos boulangers sont doublement touchés : alors qu'ils subissent déjà la hausse des coûts des matières premières, ils voient également leurs factures énergétiques exploser. Suite à la hausse massive des prix de l'électricité l'été dernier (passant de 100 €/MWh en juillet 2021 à 500 €/MWh en juillet 2022) et à l'ajustement tarifaire qui s'opère dans le cadre des renouvellements annuels de contrat, certains boulangers ont vu leur facture être multipliée par 5 !

Le bouclier tarifaire proposé par le gouvernement n'est pas à la hauteur. D'une part, beaucoup de petits commerçants et TPE/PME ne peuvent pas en bénéficier et d'autre part, ces aides publiques versées par l'Etat, le contribuable les paiera un jour : par, entre autres possibilités, une hausse injuste des taxes et impôts ou la dégradation voire la fermeture des services publics.

Nos petits commerçants et artisans sont pris à la gorge. Ils n'arrivent plus à investir, ils ne peuvent plus recruter, ni même, pour certains payer leurs charges et factures. C'est une catastrophe sociale sans précédent qui s'annonce avec la mort progressive de nombreux petits commerces qui ne pourront pas faire face à la hausse des coûts et ce, au profit de grandes chaînes industrielles qui viendront prendre les places laissées libres. Ce n'est pas l'avenir que nous voulons. Nos artisans et commerçants sont au cœur de la vie des villes et des villages. Ils sont indispensables !

Aujourd'hui, le gouvernement doit agir en urgence en assurant un tarif réglementé de vente à l'ensemble des collectivités et TPE/PME actuellement non éligibles (sur des critères dont la pertinence peut-être largement questionnée). Mais aussi en renégociant les conditions du marché européen de l'énergie qui oblige aujourd'hui EDF à fournir à prix dérisoire une électricité revendue ensuite 10 à 15 fois plus chère aux clients. Et comme cela est défendu par de nombreux élus, le blocage des prix et la taxation des superprofits sont des mesures indispensables pour rétablir une justice sociale.

Nous, élus de Fosses, assurons les commerçants et artisans de la ville de notre soutien plein et entier.

Nous porterons à leur côtés leurs revendications, qui sont aussi les nôtres, et alerterons le gouvernement, comme nous le faisons depuis des mois : sans inflexion de sa politique néolibérale, sans de réelles mesures d'accompagnement, nos petits artisans et commerçants mourront.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

## **BUDGET 2023**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>p. 3</b>
<b>PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023.....</b>	<b>p. 4</b>
1. Le contexte général : la situation économique et sociale	
1.1. Fin 2021, des prévisions économiques optimistes pour l'après-crise sanitaire....	
1.2. Mais les crises s'enchaînent... et défient les prévisions mondiales	
1.3. L'économie devient incontrôlable...	
1.4. ... Et l'inflation s'installe	
2. Le contexte national et la situation des collectivités locales	
2.1. En France, cette situation impacte les ménages... et les collectivités	
2.2. L'impact de la situation économique sur la construction budgétaire 2023	
2.3. Focus sur les dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021	
3. Les principales dispositions de la loi de finances 2023	
3.1. L'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour les collectivités dont les dépenses sont supérieures à 40 millions d'€, mesure qui fait débat	
3.2. Face à l'inflation, mise en œuvre sous conditions d'un filet de sécurité pour les collectivités territoriales et d'un amortisseur en matière d'énergie	
3.3. Les autres mesures	
<b>PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023.....</b>	<b>p.10</b>
1. Les recettes réelles de fonctionnement en 2023 et leur évolution 2019-2023	
2. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et leur évolution 2019-2023	
3. Les grands équilibres budgétaires	
4. La situation de la ville à l'égard de la dette	
4.1. La capacité de désendettement de la commune	
4.2. L'encours de dette de la ville de Fosses	
4.3. Le profil de la dette de la collectivité	
<b>PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>p.27</b>
1. Les investissements prévus de 2023 à 2025	
2. Les recettes réelles d'investissement 2023	
3. Les dépenses réelles d'investissement 2023	

## PREAMBULE

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il aura lieu pour la ville de Fosses le 25 janvier 2023.

La commission *finances* à ce sujet a eu lieu le 18 janvier 2023.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L.2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Le rapport doit comporter les informations suivantes :

« 1° **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° **Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ».

## PARTIE 1 : LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2023

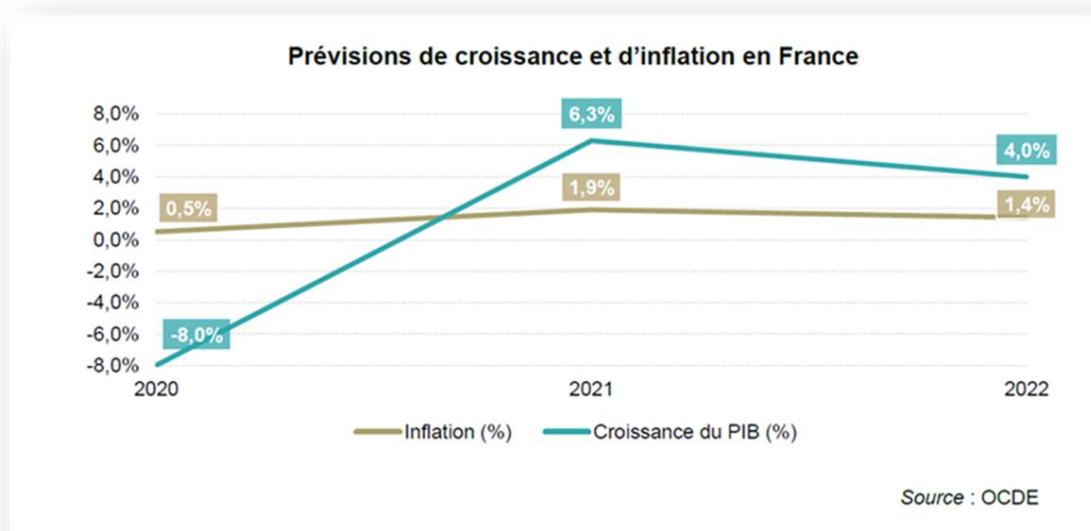
### 1. Le contexte général : la situation économique et sociale

#### 1.1. Fin 2021, des prévisions économiques optimistes pour l'après-crise sanitaire....

Lors de la préparation budgétaire 2022, il était annoncé une « *santé retrouvée pour l'économie mondiale, avec un retour de la croissance entamé cependant par un haut niveau d'inflation* ».

Les prévisions de L'OCDE étaient des plus optimistes, malgré la tendance au haut niveau d'inflation : le cours du pétrole ne cessait de grimper et dès octobre 2021, d'autres facteurs conjoncturels renforçaient cette tendance : difficultés de recrutement, hausses de salaires, pénurie des matières premières.

En zone Euro, il était cependant annoncé par de nombreux économistes des niveaux d'inflation stabilisés pour 2022 : 1.9% en 2021 et 1.4% en 2022.

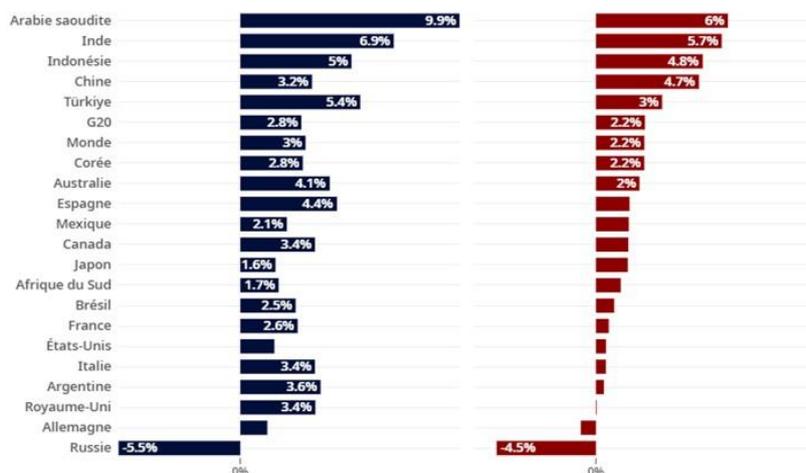


#### 1.2. Mais les crises s'enchaînent... et défient les prévisions mondiales

Conjuguée aux effets encore persistants de la pandémie de COVID-19, la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine est venue ralentir la croissance. Elle a ajouté aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie. L'O.C.D.E a donc revu considérablement à la baisse ses prévisions de croissance. Dans de nombreux pays, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980. Le ralentissement de l'économie mondiale est ainsi beaucoup plus fort que prévu : la croissance du PIB en France devait atteindre plus de 6% en 2021 et 4% en 2022. Elle est estimée aujourd'hui à 2,6 % en 2022 et à 0,5 % ou 0,6% en 2023.

## Projections de croissance du PIB réel pour 2022 et 2023

Glissement annuel, en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

### 1.3. L'économie devient incontrôlable...

Au-delà de la guerre en Ukraine, d'autres facteurs expliquent cette baisse mondiale de la croissance :

- ✓ Le resserrement généralisé des politiques monétaires en raison du dépassement plus marqué que prévu des objectifs d'inflation ;
- ✓ Les confinements stricts en Chine accompagnant la politique zéro COVID du pays : les suspensions d'activité et les défaillances du marché immobilier ont ralenti la croissance chinoise qui est descendue à 3.2 % en 2022.

### ➡ L'inflation se généralise au niveau mondial

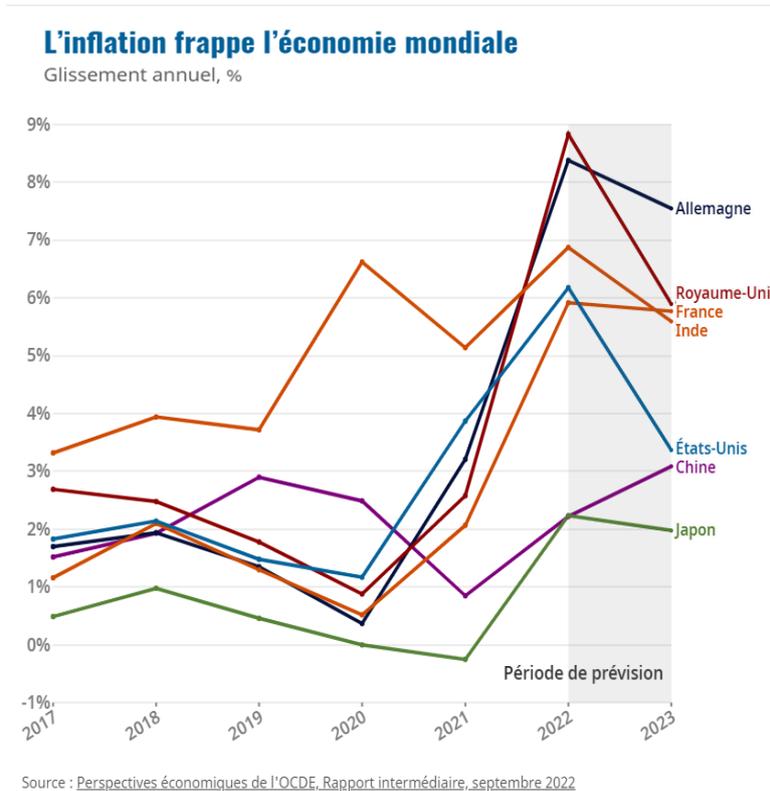
- L'inflation se propage au-delà de l'alimentation et de l'énergie : les entreprises de tous secteurs de l'économie répercutent les coûts de l'énergie, des transports et de la main-d'œuvre. L'amplification de ces tensions, déjà évidente dans les premiers mois de 2022 aux États-Unis, se fait désormais également jour dans la zone euro et, dans une moindre mesure, au Japon.
- Plus de la moitié des produits composant l'indice des prix connaît une inflation supérieure à 4 % au Royaume-Uni, aux États-Unis et dans la zone euro, soit une forte hausse par rapport à il y a un an avec un niveau plus de deux fois supérieur aux objectifs.

### 1.4. ... Et l'inflation s'installe

L'inflation frappe de plein fouet l'économie mondiale et ne cesse de croître. Elle était en France à 2% en 2021. Elle est estimée à 6% en 2022 et devrait baisser *a minima* en 2023. Néanmoins, ceci reste incertain, lorsqu'on sait que les pays européens tournent en moyenne à 10% d'inflation, quand les pays baltes sont à 20% en moyenne. Ceci occasionne une montée des prix, notamment des matières

premières : l'inflation alimentaire s'approche des 10% dans les supermarchés. Certains produits de première nécessité, comme les pâtes ou le riz, se sont envolés de 20, 30 voire 130 % entre septembre 2021 et septembre 2022.

Et malheureusement, le rythme ne ralentit pas.



## 2. Le contexte national et la situation des collectivités locales

### 2.1. En France, cette situation impacte les ménages... et les collectivités, dont celle de Fosses

Face à la crise énergétique, le gouvernement vient d'annoncer la prolongation du « bouclier tarifaire » sur les prix de l'énergie pour les particuliers = mesure prise par l'État afin de « geler » la montée des prix de l'électricité et du gaz. Ces mesures limitent la hausse des tarifs à +15% en 2023 **uniquement** pour tous les ménages, les copropriétés, les logements sociaux, les petites entreprises et les plus petites communes (pour celles ayant au plus 10 agents ou des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros).

#### ➤ Situation catastrophique pour les collectivités locales

- En 2023, notre fournisseur de gaz nous annonce en octobre 2022 une facture de gaz multipliée par 7 et notre fournisseur d'électricité une augmentation du coût située entre 27% et 132%.

Premières estimations :

	COÛT EN 2021	ESTIME 2022	ESTIME 2023
Electricité	222 453 €	250 000 €	588 000 €
Gaz	201 415 €	220 000 €	1 540 000 €
<b>Total</b>	<b>423 868 €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>2 128 000 €</b>

- Le 25 novembre 2022, notre fournisseur SIGEIF nous a adressés une situation actualisée. Les prévisions actuelles sont plus favorables pour le gaz que celles annoncées précédemment. L'acquisition des 40% de volumes restants interviendra au plus tard pour le 17 décembre 2022.
- La prévision maximale est alors estimée à une facture multipliée par 5,5. Ceci modifie la prévision budgétaire relative aux fluides :

	COÛT EN 2021	ESTIME 2022	ESTIME 2023
Electricité	222 453 €	250 000 €	588 000 €
Gaz	201 415 €	220 000 €	1 210 000 €
<b>Total</b>	<b>423 868 €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>1 798 000 €</b>

Soit une économie de 330 000 € par rapport aux premières annonces, mais une évolution par rapport à 2022 équivalente à 1 328 000 €, soit +282,5 % ou un budget énergies multiplié par 3,8.

**A l'heure de la rédaction du document d'orientations budgétaires, la facture de gaz est finalement annoncée en évolution d'un coefficient multiplicateur égal à 4 et celle de l'électricité en évolution de + 32.57%.**

Estimations revues en Janvier 2023 :

	COÛT EN 2021	ESTIME 2022	ESTIME 2023
Electricité	222 453 €	270 000 €	370 000 €
Gaz	201 415 €	170 000 €	960 000 €
<b>Total</b>	<b>423 868 €</b>	<b>440 000 €</b>	<b>1 330 000 €</b>

Ces estimations sont basées sur une consommation de gaz équivalente habituellement à un montant plus proche des 240 000 € par an (pour les années avant COVID), ce qui correspond tout de même à +202.24 % d'augmentation relative aux fluides. Sans parler de l'évolution

## 2.2. L'impact de la situation économique sur la construction budgétaire 2023

- **Le budget « énergies »** s'élève à 1,33 M€ contre 0,44 M€ actuellement, cela correspond à environ 11 % des dépenses de la collectivité, soit une augmentation de 890 000 € ;
- **Les charges à caractère général des collectivités locales**, de par leur composition au-delà des achats d'énergie : achats de fournitures, de petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services) constituent le premier poste touché par la hausse des prix. **Elles sont estimées en progression de 11,6 %**, soit plus que l'inflation anticipée (+ 7,1 %). A Fosses, les premières estimations font état d'une augmentation de +48.43% ; ce qui est bien supérieur aux annonces envisagées par les économistes ;
- **Les dépenses de personnel** intègrent, quant à elle, plusieurs décisions gouvernementales sur les traitements. En premier lieu, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet 2022, qui est la plus significative, mais à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa). **La masse salariale pourrait ainsi progresser de 4,1 %**. A Fosses, les premières estimations prévoient une augmentation de +5,63 %.

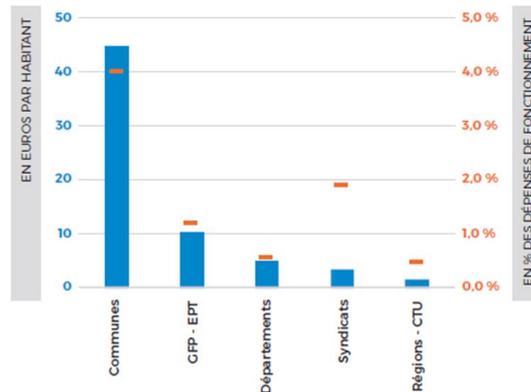
## 2.3. Focus sur les dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021

Le graphique ci-après permet d'illustrer à quel point les communes, comme celle de Fosses, soit celles ayant entre 3 500 et 30 000 habitants, sont les plus concernées par les dépenses d'énergie et donc par l'impact de la crise énergétique, en lien avec leurs compétences et leurs équipements.

**Pour rappel, la population totale à Fosses est de 9 895 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### Dépenses d'énergie par type de collectivités en 2021

© La Banque Postale



Sources : balances comptables fournies par la DGFIP.

Les communes sont exposées différemment à cette charge en fonction de leur taille : celles de 3 500 à 30 000 habitants supportent en moyenne plus de dépenses d'énergie, avec un niveau de 48 euros par habitant, contre 38 euros pour les communes de plus de 100 000 habitants et 43 euros pour les moins de 500 habitants.

### 3. Les principales dispositions de la loi de finances 2023

3.1. L'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour les collectivités dont les dépenses sont supérieures à 40 millions d'€, mesure qui fait débat

Dans son article 16, la loi de finances 2023 instaure un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de :

- ✓ Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public
- ✓ Et de maîtrise de la dépense publique

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

- ✓ Devra être suivi par les collectivités territoriales
- ✓ Devra être présent chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes)

#### Objectif d'évolution des DRF au niveau national

2023	2024	2025	2026	2027
+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

### 3.2. Face à l'inflation, mise en œuvre sous conditions d'un filet de sécurité pour les collectivités territoriales et d'un amortisseur en matière d'énergie

La loi de finances rectificative pour 2022 de cet été a prévu dans son article 14 un **filet de sécurité**, sous forme de dotation, pour les communes et leurs groupements qui répondent à deux critères cumulatifs : leur épargne brute au 31 décembre 2021 représentait moins de 22 % de leurs recettes réelles de fonctionnement ; leur épargne brute a enregistré en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Pour les communes, il est exigé un potentiel financier inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique en 2021 et pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un potentiel fiscal inférieur au double de la moyenne de leur groupe en 2021.

Le décret d'application de cette disposition était très attendu, et a enfin été publié au Journal officiel du 14 octobre. Cette dotation sera versée au plus tard le 31 octobre 2023. Le montant et les bénéficiaires de cette dotation objets seront déterminés par arrêté.

Face à la hausse inédite des prix de l'électricité, un décret du 31 décembre 2022 fixe les modalités d'application de deux dispositifs de protection des consommateurs finals, respectivement le bouclier tarifaire pour les consommateurs non domestiques et l'amortisseur électrique pour plusieurs catégories de consommateurs dont il définit également l'éligibilité. Les consommateurs concernés par l'un ou l'autre dispositif doivent se signaler auprès de leur fournisseur par la transmission d'une attestation dont le modèle est annexé au décret. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont listés parmi les bénéficiaires.

Concernant **l'amortisseur en matière d'énergie**, il a été calé à partir d'un seul indicateur : la « part énergie » du contrat d'électricité, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes. Cette « part énergie » est présente sur les contrats et propositions commerciales de la grande majorité des collectivités et entreprises : elle est exprimée en €/MWh ou en €/kWh.

Mais toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180€/MWh (hors taxe et hors CSPE). Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 €/MWh). Au-delà de ce seuil de 180€/MWh, l'Etat prend en charge 50% du montant, et ce jusqu'à un prix plafond qui a été ramené « de 800 à 500/MWh, avec la même évolution d'assiette que précédemment », précise-t-on au ministère de la Transition énergétique (*source La gazette des communes*).

### 3.3. Les autres mesures

- Une réforme des indicateurs financiers décalée pour l'effort fiscal mais maintenue pour le potentiel fiscal ;
- Des fonds de péréquation stables...mais quelques ajustements sur les conditions d'éligibilité et de sortie du FPIC (bénéficiaires) ;
- Une suppression de la CVAE compensée par une part fixe et une dynamique liée à la TVA ;
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité qui devrait dépasser les 5% et une fraction de TVA qui restera dynamique en 2023 ;
- Un PLF de soutien à l'investissement local avec la création d'un « fond vert » à hauteur de 1,5 Milliard d'€ pour financer la rénovation énergétique des bâtiments ou plébisciter la « nature dans la ville ».

C'est dans ce contexte que s'élabore la construction budgétaire 2023 de la ville de Fosses.

## PARTIE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement en 2023 et leur évolution sur 2019-2023

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	12 480 438	2,43 %	1 293
2020	12 364 925	-0,93 %	1 269
2021	12 743 516	3,06 %	1 308
2022	12 859 147	0,91 %	1 320
2023	12 963 591	0,81 %	1 330

Pour information et par strate de population\*, le ratio (ratio 3) des recettes réelles de fonctionnement en 2019 par habitant est de :

- commune de 3 500 habitants à 10 000 habitants : + 1 107 €/h
- commune de + 10 000 habitants : + 1 399 €/h

\*collectivites-locales.gouv.fr

Les recettes réelles estimées au compte administratif 2022 sont en évolution de 0.91 % par rapport à 2021. Notons que les chiffres présentés dans le présent rapport d'orientations budgétaires 2023 ne sont pas consolidés en ce qui concerne le réalisé 2022 ; ce dernier n'étant pas finalisé. Le rapport d'orientations budgétaires devra s'affiner dans les prochaines semaines en tenant compte des chiffres validés par le Trésor public. Ils seront confirmés lors de la présentation du budget prévisionnel 2023 à l'assemblée délibérante de la collectivité en mars prochain.

Deux effets sont à prendre en considération pour expliquer cette évolution des recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 : l'augmentation des recettes liée à l'évolution du taux de taxe foncière décidé par les élus lors de la construction budgétaire 2022. En effet, force a été de constater lors de cette élaboration budgétaire une aggravation de la situation financière de la collectivité face à l'ancrage de la crise sanitaire et économique d'une part, et l'absence d'évolution des dotations de l'état d'autre part. Le quotidien de la ville, tout comme celui des habitants, était déjà marqué par

l'inflation et les recettes issues des prestations restaient à des niveaux très bas, loin de ceux connus avant le début de crise sanitaire. Par ailleurs, la restriction de la masse salariale réalisée en 2021 ne pouvait être renouvelée en 2022, faute de marges de manœuvre.

Face à cette situation inextricable, les élus ont fait le choix en 2022 du maintien du service public. Ils ont posé cet objectif comme une mission d'intérêt général. C'est pourquoi les restrictions pour les services municipaux ont été maintenues en 2022 et se sont également accompagnées d'une hausse du taux des impôts fonciers à hauteur de 5,5 %. Le taux est donc passé de 42,5 % à 44,8 %, occasionnant, avec l'augmentation des bases, une recette supplémentaire de 450 000 €. Cependant, la baisse des recettes de fonctionnement, par ailleurs, n'a pas permis au service public de profiter de ce gain de recettes : ce dernier a servi à combler la perte de recettes. On observe en effet que la hausse de recettes indiquée, soit +0.91 % correspond uniquement à une hausse de +104 444 €.

En 2023, il est également prévu une augmentation des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de +0.81%, due principalement à la revalorisation des bases de fiscalité à hauteur de +7.1%. Pour la construction budgétaire 2022, nous avons appliqué une revalorisation à hauteur de 2,3%. Cependant, la hausse des prix à la consommation en France, calculée aux normes harmonisées européennes (IPCH), a atteint + 7,1% sur un an en octobre vient d'annoncer l'INSEE. Les bases sont donc revalorisées à cette hauteur dans la prospective budgétaire 2023. Il est à noter cependant qu'elles sont bien loin de compenser l'évolution majeure des dépenses de fonctionnement, majoritairement liées à l'inflation et à la crise économique mondiale.

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

**Les produits de la fiscalité directe** : la fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, hors rôles supplémentaires).

☐ Les produits de la taxe foncière bâtie pour 2023

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	9 671 877	3,02 %	2 448 919	3,02 %	25,32 %	0 %
2020	9 950 249	2,88 %	2 519 403	2,88 %	25,32 %	0 %
2021	9 855 597	-0,95 %	5 465 672	116,94 %	42,5 %	67,85 %
2022	10 309 813	4,61 %	5 995 468	9,69 %	44,84 %	5,51 %
<b>2023</b>	<b>11 041 810</b>	<b>7,1 %</b>	<b>6 421 146</b>	<b>7,1 %</b>	<b>44,84 %</b>	<b>0 %</b>

❑ Les produits de la taxe foncière non bâtie pour 2023

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	14 359	7,27 %	17 653	7,27 %	122,94 %	0 %
2020	13 512	-5,9 %	16 612	-5,9 %	122,94 %	0 %
2021	12 589	-6,83 %	15 477	-6,83 %	122,94 %	0 %
2022	12 341	-1,97 %	15 172	-1,97 %	122,94 %	0 %
<b>2023</b>	<b>12 341</b>	<b>0 %</b>	<b>15 172</b>	<b>0 %</b>	<b>122,94 %</b>	<b>0 %</b>

**Les produits de la taxe foncière 2023 sont donc annoncés à hauteur de + 6 436 318 €, contre + 5 982 504 € en 2022.**

**Et, malgré une situation financière des plus complexes pour la collectivité, les élus de la ville de Fosses font le choix d'un taux de taxe foncières sur les propriétés bâties stable en 2023.**

**Les produits de la fiscalité reversée** : la fiscalité reversée comprend l'attribution du FNGIR.

2019	2020	2021	2022	2023
89 843	89 843	89 843	89 843	89 843

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité territoriale. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'État, et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Le FNGIR permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année. Cette fixité offre une stabilité aux collectivités territoriales. Cependant, la fixité du FNGIR est parfois remise en cause par les collectivités locales contributrices, notamment les communes, qui ont connu depuis 2010 une perte de base et de produit de fiscalité économique du fait du départ d'une ou plusieurs entreprises de leur territoire. Ces collectivités estiment que leur situation a changé depuis 2010 et nécessiterait un nouvel examen de leur contribution. Dans ce cadre, un groupe de travail au niveau des services de l'État a été mobilisé en 2020 pour répondre à cette problématique. L'examen du projet de loi de finances 2021 a permis l'adoption par le Parlement d'une réponse à cette difficulté. À compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre, pour qui le prélèvement au titre du FNGIR représente plus de 2 % de leurs recettes réelles de fonctionnement, et qui auront connu depuis 2012 une baisse de plus de 70 % de leurs bases de cotisation foncière des entreprises – souvent liée au départ d'une ou plusieurs entreprises de leur territoire – percevront une dotation de l'État chaque année, sous la forme d'un prélèvement sur recettes, égale au tiers de leur contribution au FNGIR. A Fosses, nous ne sommes pas

concernés puisque nous sommes bénéficiaires du FNGIR. Cette recette est donc stable depuis plusieurs années et ne devrait pas évoluer en 2023.

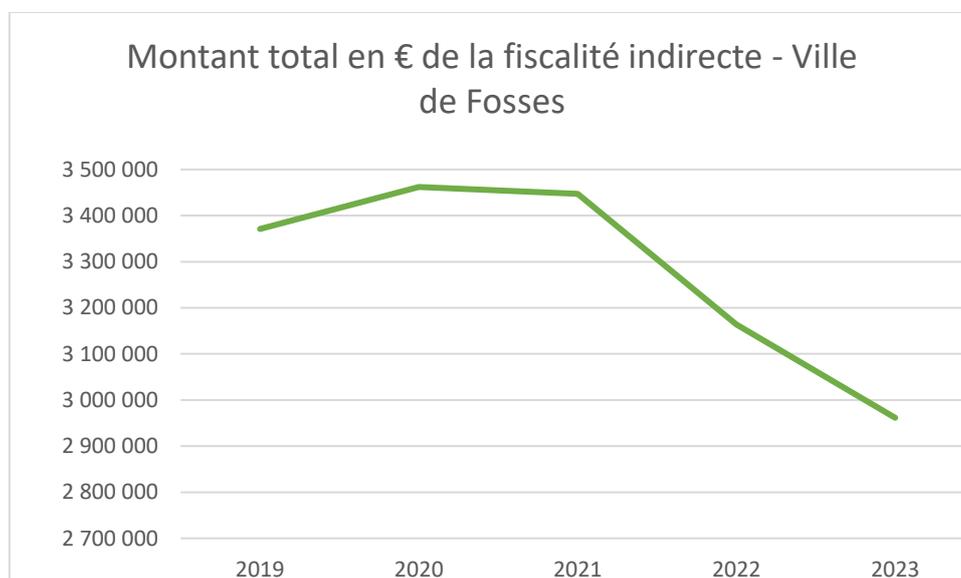
**Les produits de la fiscalité indirecte** : la fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée, soient : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, ou encore l'attribution de compensation.

2019	2020	2021	2022	2023
3 371 226	3 462 091	3 447 232	3 164 316	2 961 486

Ci-après le détail estimé de la fiscalité indirecte pour la ville de Fosses :

Fiscalité indirecte	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation (art 7321)	2 281 499	2 367 313	2 269 772	1 968 425	1 972 650
Fonds de solidarité des communes d'île de France (art 7324)	321 526	442 194	361 119	348 782	306 816
FPIC (art 73223)	189 449	192 459	199 645	208 520	208 520
Taxe sur l'électricité (art 7351)	154 336	119 160	147 430	141 692	123 500
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	424 416	340 966	469 266	496 897	350 000
<b>Total en €</b>	<b>3 371 226</b>	<b>3 462 091</b>	<b>3 447 232</b>	<b>3 164 316</b>	<b>2 961 486</b>

On observe depuis 2020 une perte de fiscalité indirecte, davantage visible sur le graphique ci-dessous :



La perte de fiscalité indirecte se traduit particulièrement entre 2021 et 2022 par une évolution de l'attribution de compensation versée par la CARPF à la ville de Fosses : cette évolution se retrouve en miroir en dépenses dans la section de fonctionnement et est liée au transfert de la LudoMédiathèque, et plus précisément aux charges transférées dans ce cadre. Cette diminution de la fiscalité indirecte est donc en partie compensée par une baisse du chapitre 12. Néanmoins, on observe également :

- Une baisse d'attribution du Fonds de solidarité des communes d'île de France : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la

reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il se calcule donc en fonction de la richesse de l'intercommunalité dans laquelle on se situe, et se calcule ensuite également au regard du potentiel financier de la collectivité et du potentiel fiscal (revenu / habitants) sur une moyenne des trois dernières années. A Fosses, le potentiel fiscal augmente mais le potentiel financier de la collectivité diminue (et le potentiel fiscal augmente de manière plus significative : +1.3% au lieu des +0.8% au niveau national, que la baisse du potentiel financier : -0.9% au lieu des -0.8% au niveau national), aussi, il est attendu une baisse d'attribution de ce fonds à la ville de Fosses.

- Une baisse attendue de la taxe d'électricité pour 2023 : habituellement, nous estimons dans le budget prévisionnel de la ville un montant de taxe annuelle d'électricité de 130 000 € ; ce qui correspond à une moyenne sur plusieurs années. Au regard des mesures d'économie d'énergie plébiscitées par le gouvernement et nécessaires au regard des évolutions majeures en matière de coût de l'énergie et de protection de la planète, il est estimé une baisse des consommations de +1% à +5%, ce qui se traduit également par une baisse des taxes perçues par les collectivités. Aussi, le montant attendu et estimé pour 2023 est de 123 500 € et non de 130 000 €.
- Une baisse attendue des taxes additionnelles aux droits de mutation : on constate à Fosses une augmentation importante des taxes additionnelles aux droits de mutation en 2022 alors que ces droits se sont stabilisés en règle générale sur cette année 2022. Aussi, il s'agit de rester prudent sur la perception de cette taxe en 2023 et de maintenir un objectif de 350 000 € ; moyenne des droits de mutation perçus depuis quelques années par la ville, avant crise sanitaire.

**Les dotations** : elles comprennent les recettes du chapitre 74, soient la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations.

2019	2020	2021	2022	2023
2 414 457	2 359 801	2 445 516	2 326 871	2 365 221

Le détail estimé au moment du Rapport d'Orientations budgétaires, dans l'attente de la consolidation des données, qui devraient nous parvenir en début d'année 2023, est présenté ci-dessous :

<b>Dotations pour la ville de Fosses</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	944 581	931 119	912 286	891 964	891 964
Dotation de solidarité rurale - DSR (art 74121 et 74122)	491 773	496 878	523 668	558 241	573 845
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	43 648	39 283	35 355	31 820	28 638
FCTVA (art 744)	44 963	15 580	23 844	25 227	20 000
DGD (art 746)	0	2 329	0	0	0
-CAF	251 165	538 184	390 163	309 285	346 817
-Département	26 424	24 570	36 005	27 554	26 954
-Etat	10 000	8 606	69 854	11 903	0
-Région	8 000	8 000	8 696	8 696	8 696
-Syndicats	0	0	0	20 482	20 482
Autres	226 810	54 456	20 482	0	0
<b>Participations (art 747)</b>	<b>522 399</b>	<b>633 816</b>	<b>525 200</b>	<b>377 920</b>	<b>402 949</b>
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	83 433	86 288	92 414
COMPENSATION TF	7 053	7 060	8 058	15 997	15 997
COMPENSATION TH	124 706	133 511	0	0	0
DUCSTP	0	0	0	0	0
FDPTP	44 853	50 000	61 894	67 637	67 637
Autres	8 580	13 541	8 582	8 580	8 580
<b>Compensations fiscales (art 748 hors locaux industriels)</b>	<b>185 192</b>	<b>204 112</b>	<b>78 534</b>	<b>92 214</b>	<b>92 214</b>
Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP (art 748313)	40 025	36 685	36 407	36 407	36 407
Autres dotations (autres articles chap 74)	141 876	0	226 790	226 790	226 790
<b>TOTAL en €</b>	<b>2 414 457</b>	<b>2 359 801</b>	<b>2 445 516</b>	<b>2 326 871</b>	<b>2 365 221</b>

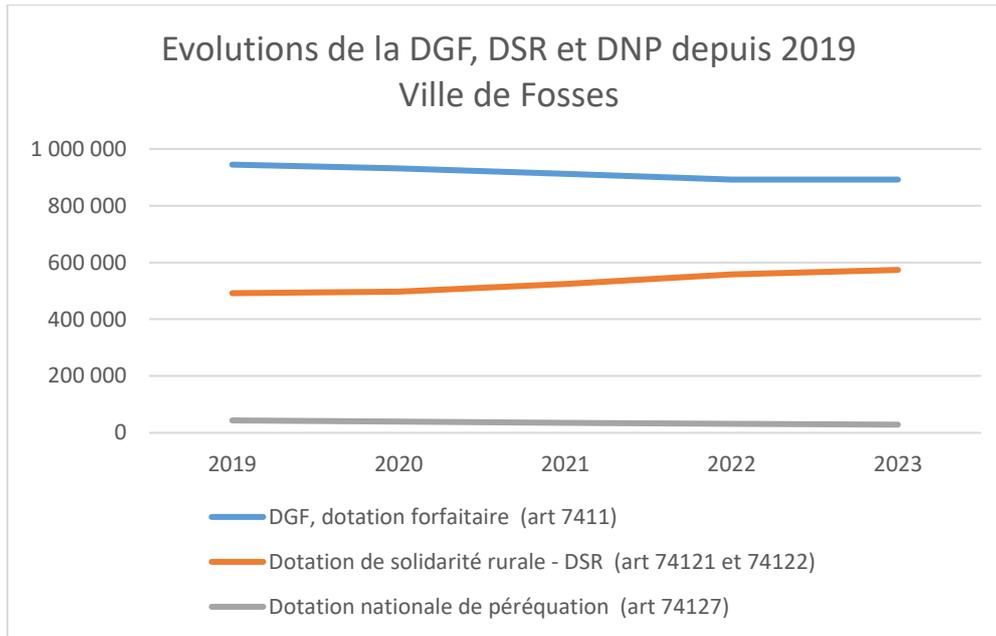
Les deux principales hausses observées sont :

- Une évolution favorable de la Dotation de solidarité rurale en 2023 : la loi de finance 2023 a abondé cette dotation d'une nouvelle enveloppe pour le soutien aux communes rurales, de moins de 10 000 habitants ; ce qui explique que cette dotation soit en augmentation pour la ville de Fosses de +15 604 €. Néanmoins, les critères de calcul relatif à cette dotation ont changé et désormais, il n'y a plus de prise en compte de la longueur de voirie à entretenir pour la ville ; ce qui pénalise la ville de Fosses. Désormais, c'est la densité de population qui est prise en considération. La ville de Fosses devrait pouvoir poursuivre le bénéfice de cette dotation au moins jusqu'à la fin du mandat, car l'attribution s'appuie sur le nombre d'habitants de la ville déterminé par l'INSEE à N-3 ;
- Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales en évolution positive après une forte baisse constatée de la participation financière de la CAF depuis plusieurs années. La signature du PEDT : plan éducatif de territoire, et le respect des projets intégrés à ce dernier devraient assurer un meilleur financement des actions menées. Par ailleurs, le choix de conforter le personnel du centre social AGORA après avoir gelé un poste depuis 2021 devrait assurer une nouvelle dynamique de mise en œuvre d'actions financées par les partenaires et notamment la Caisse d'Allocations Familiales.

Notons que la dotation forfaitaire versée par l'Etat est prévue à son niveau de 2022. Les communes sont écrêtées dès lors que le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal national, mais dans le projet de loi de finances 2023, aucun écrêtement n'est prévu. L'écrêtement devrait reprendre en 2024 et il est alors fort possible que cette dotation forfaitaire baisse de nouveau pour la ville de Fosses.

A contrario, la Dotation Nationale de Péréquation, versée par l'Etat, est, elle, en baisse en 2023, comme depuis plusieurs années.

Ces données peuvent être visualisées sur le graphique suivant :



On constate qu'après avoir subi une baisse de ces trois dotations cumulées depuis 2019, la ville de Fosses a retrouvé en 2022 le montant octroyé à cette date. Une légère augmentation de + 10 000 € est donc prévue sur 2023 (trois dotations cumulées).

Par ailleurs, précisons ici que les 226 790 € intégrés sur la ligne « Autres dotations » sont liées à une participation de la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France au fonctionnement de la collectivité, sur la base de dépenses réalisées par la ville.

**Autres recettes :** Elles comprennent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023
1 388 692	1 088 573	1 240 405	1 220 963	1 060 906

Ces recettes sont aléatoires car elles reprennent les atténuations de charge qui sont les produits d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale et par l'assurance Sofaxis de la collectivité. Par ailleurs, les produits des services restent eux-aussi, comme nous l'avons observé depuis plusieurs années, soumis aux risques de crises. Ces produits varient également au regard des cessions/ventes réalisées en cours d'année. En 2022, notons que la ville a vendu 2 parcelles (Rues Ile de France et

Barbusse). La ville a aussi bénéficié de versements d'astreintes d'urbanisme. Aussi, les produits assurés en 2023 sont de l'ordre de 1 060 906 €.

Tels sont les éléments en recettes réelles de fonctionnement que nous souhaitons vous présenter, récapitulés sur le tableau ci-dessous :

Recettes		BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	126 725,83	110 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	775 910,00	843 425,88	855 900,74
73	IMPOTS ET TAXES	8 878 315,00	9 239 343,23	9 537 463,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 969 062,00	2 327 210,19	2 365 223,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 803,56	128 506,25	80 500,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>11 836 090,56</b>	<b>12 665 211,38</b>	<b>12 949 086,74</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	5,76	5,63	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 245,83	193 930,46	14 500,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>11 862 342,15</b>	<b>12 859 147,47</b>	<b>12 963 591,74</b>

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement en 2023 et leur évolution 2019-2023

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	10 794 113	0,91 %	1 118
2020	11 235 400	4,09 %	1 153
2021	10 582 887	-5,81 %	1 086
2022	10 659 385	0,72 %	1 094
2023	12 427 408	16,59 %	1 275

Pour information et par strate de population\*, le ratio (ratio 1) des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 par habitant est de :

- commune de 3 500 habitants à 10 000 habitants : +906 €/h
- commune de + 10 000 habitants : + 1193 €/h

\*collectivites-locales.gouv.fr

Il avait été acté, lors du budget prévisionnel 2021, la nécessité de poursuivre les économies générales nécessaires à l'équilibre financier de la collectivité. C'est un travail de contrôle budgétaire quotidien qui a été effectué par les services. Les dépenses ont ainsi diminué fortement depuis cette date, notamment celles correspondant à la masse salariale.

Le budget prévisionnel 2022 a été construit sur la base d'une hausse des dépenses de fonctionnement en 2022 de près de 4%. Cette hausse était significative mais venait refléter l'inflation et l'augmentation importante du coût des matières premières. Finalement, après un travail important des services et de chaque agent, il est estimé à ce jour au CA 2022 une hausse de +0.72 %, qui reste modérée au regard des prévisions initiales.

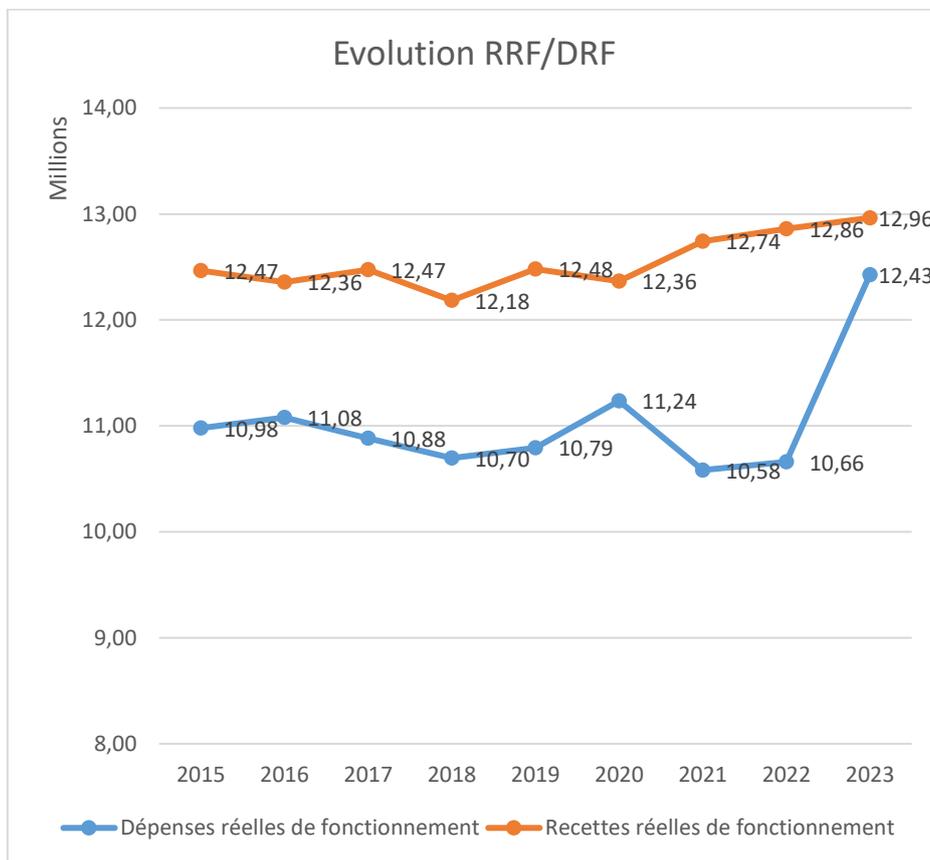
**2023 est une année inédite. Nous constatons une évolution des dépenses de fonctionnement sans précédent, de +16.59 % par rapport à 2022 dans les prévisions budgétaires initiales.**

**Ceci a de graves conséquences pour la collectivité territoriale.**

- Un effet ciseau à court terme lié à l'évolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité
- Une épargne qui s'amenuise
- Un autofinancement absent, qui ne permet pas de financer l'annuité d'emprunt et les projets d'investissement (même ce qu'on appelle « le courant »).

**Focus sur l'évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement.**

*Représentation graphique de l'évolution des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement de la ville de Fosses 2015-2023*



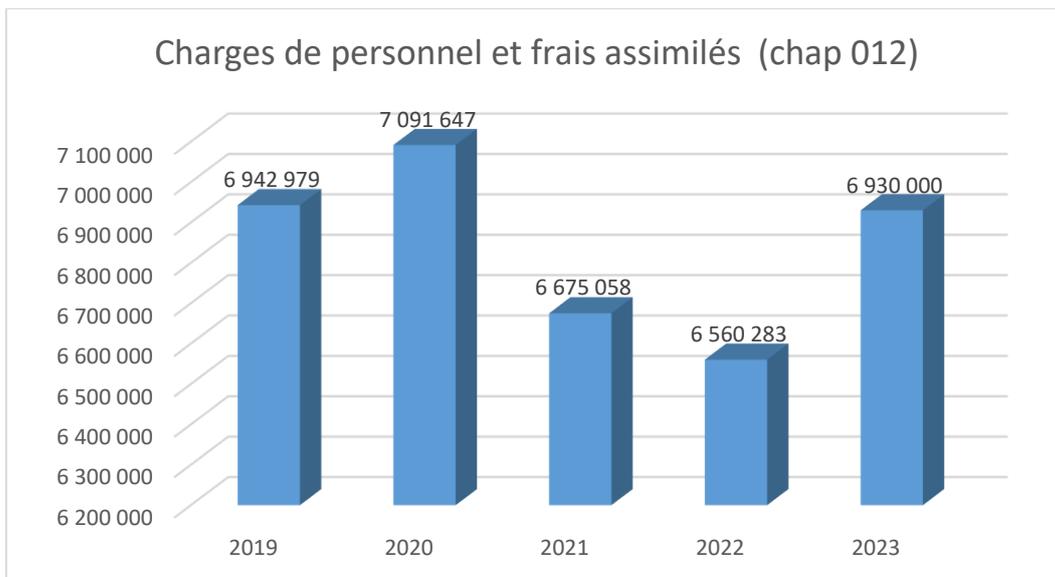
Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

**Les charges de personnel, ; qui comprennent les dépenses du chapitre 12 :**

2019	2020	2021	2022	2023
6 942 979	7 091 647	6 675 058	6 560 283	6 930 000

Depuis 2018, la ville a réalisé de nombreux efforts afin que la masse salariale ne subissent pas d'évolution non maîtrisée. Depuis 2021 et face à la crise, les élus ont fait le choix de la restriction et de la diminution de la masse salariale, en gelant les postes suite aux départs d'agents de la collectivité et en travaillant à la restructuration des services. Ces efforts se sont poursuivis en 2022, tant la crise sanitaire et financière s'est inscrite dans la durée. En 2022, les charges de personnel étaient annoncées en baisse et les objectifs ont été tenus, avec une nouvelle baisse des frais de personnel à hauteur de - 1.72%.

**Les perspectives de masse salariale pour 2023 sont moins favorables financièrement et laissent présager une hausse de 5.63 %, ce qui est inédit depuis 2020.**



La hausse du point d'indice, même si elle était attendue et nécessaire, pèse fortement sur la masse salariale. Elle a mécaniquement augmenté la **masse salariale** des agents. Sont également intervenus la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B. Par ailleurs, une incertitude pèse sur le financement des apprentis, puisque l'Etat a annoncé se désengager de leur financement pour les collectivités locales. L'évolution de la masse salariale présentée ci-dessus ne correspond donc malheureusement pas à une augmentation du nombre d'agents de service publics.

Elle est estimée à effectif quasi-constant, puisque seules ont été prises en compte les mesures suivantes :

- Le « dégel » d'un poste au centre social AGORA afin de conforter l'équipe dans les actions à mener au quotidien ;
- Le recrutement d'animateurs sur la pause méridienne afin d'accompagner les enfants lors de ces temps dans des conditions d'encadrement optimales et répondre ainsi aux exigences du Projet Educatif Territorial ;
- Le recrutement de « stagiaires » dans le cadre du versement des aides de la Région Ile de France (qui conditionne ses attributions d'aides financières sur les projets d'investissement au recrutement de stagiaires au sein de la collectivité) ;

- Une revalorisation du point d'indice des agents de +3,5% décidée par l'Etat ;
- Une revalorisation du RIFSEEP des agents ayant *a minima* 4 ans d'ancienneté et qui bénéficiaient d'une part de régime indemnitaire à hauteur de 80 €. Ces agents ont vu leur part IFSE réévaluée à hauteur de 110 € ;
- Une réévaluation du régime indemnitaire de certains agents au regard de leurs prises de responsabilité, augmentation d'échelon, réussites concours, etc. ;
- La dotation d'une enveloppe de 20 000 € (traitements et charges) pour le CIA de fin d'année 2023, au lieu des 10 000 € non ajustés au besoins actuels / management.

#### Les charges à caractère général :

Elles comprennent les dépenses du chapitre 011 :

2019	2020	2021	2022	2023
2 488 336	2 615 359	2 458 711	2 604 885	3 856 641

**Les charges à caractère général subissent de plein fouet l'inflation en 2023 (+48%), de manière bien plus prononcée qu'en 2022 (+5.94%).**

Les orientations budgétaires 2023 viennent acter une augmentation estimée des charges générales de + 48 % par rapport à l'atterrissage envisagé de 2022.

**Cette augmentation notable des charges à caractère général en 2023 par rapport au CA 2022 estimé est le fruit d'évolutions incompressibles : évolution du prix de l'énergie (comme expliqué précédemment), du prix des matières premières, augmentations constatées des produits du marché.**

Face à cette actualité budgétaire en matière d'énergie très oppressante pour la collectivité, un plan de sobriété a été élaboré et mis en œuvre en cette fin d'année 2022. Il participera de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

C'est ainsi que les élus ont décidé de :

- Limiter les températures dans tous les bâtiments de la ville de Fosses : réduction du chauffage d'au moins 1°C dans les équipements publics, réduction du temps de chauffe, limitation de l'usage des climatisations, interdiction des convecteurs d'appoint ;
- Elargir l'extinction nocturne de l'éclairage public
- Mettre en place des actions immédiates : eau chaude baissée de 58°C à 55°C, éclairages classiques remplacés par des LED là où cela n'a pas déjà été fait, référent sobriété énergétique nommé par équipement communal.
- Investir : remplacement de chaudières dans certaines écoles pour des modèles plus performants et économes.
- Maintenir les illuminations de Noël sur une période plus courte.

Ces mesures ont été décidées en cohérence sur le territoire tant cette situation désastreuse concerne toutes les villes de France, sans exception et au-delà de tout clivage politique. Aussi les Maires de Saint-Witz, Survilliers, Marly-la-Ville, Puiseux, Louvres et Fosses, se sont réunis à plusieurs reprises pour

échanger des mesures à prendre, tant le bassin de vie est partagé et parfois même les rues enchevêtrées.

Tel est le travail qui sera engagé en cours d'année afin de contribuer à une maîtrise de la hausse des charges à caractère général, mais qui ne sera pas suffisant pour faire face à cette inflation démesurée.

**Les atténuations de produits** : elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont la fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023
72 504	89 494	87 577	81 613	81 613

Il s'agit ici pour la ville de Fosses de la contribution au FPIC. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. La ville de Fosses est contributrice et bénéficiaire.

**Les participations obligatoires** : elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655. Elles sont en évolution constante depuis 2019.

2019	2020	2021	2022	2023
303 772	411 531	412 855	417 961	431 751

**Les subventions** : elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657. Elles sont en évolution constante depuis 2019.

2019	2020	2021	2022	2023
544 922	578 275	555 558	593 360	605 360

**Intérêts de la dette** : les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022	2023
285 596	262 878	233 631	243 532	313 083

**Autres dépenses** : elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023
156 004	186 216	159 496	157 751	208 960

Tels sont les éléments récapitulés ci-dessous qui sont pris en considération dans l'élaboration de la section de fonctionnement :

Dépenses		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 919 057,32	2 604 885,00	3 856 641,29
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 590 849,00	6 560 282,64	6 930 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	92 000,00	81 613,00	92 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 154 388,82	1 138 935,78	1 213 066,71
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>10 756 295,14</b>	<b>10 385 716,42</b>	<b>12 091 708,00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	241 939,90	300 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 600,00	14 108,68	16 700,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	17 620,00	19 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>11 027 895,14</b>	<b>10 659 385,00</b>	<b>12 427 408,00</b>

### 3. Les grands équilibres budgétaires

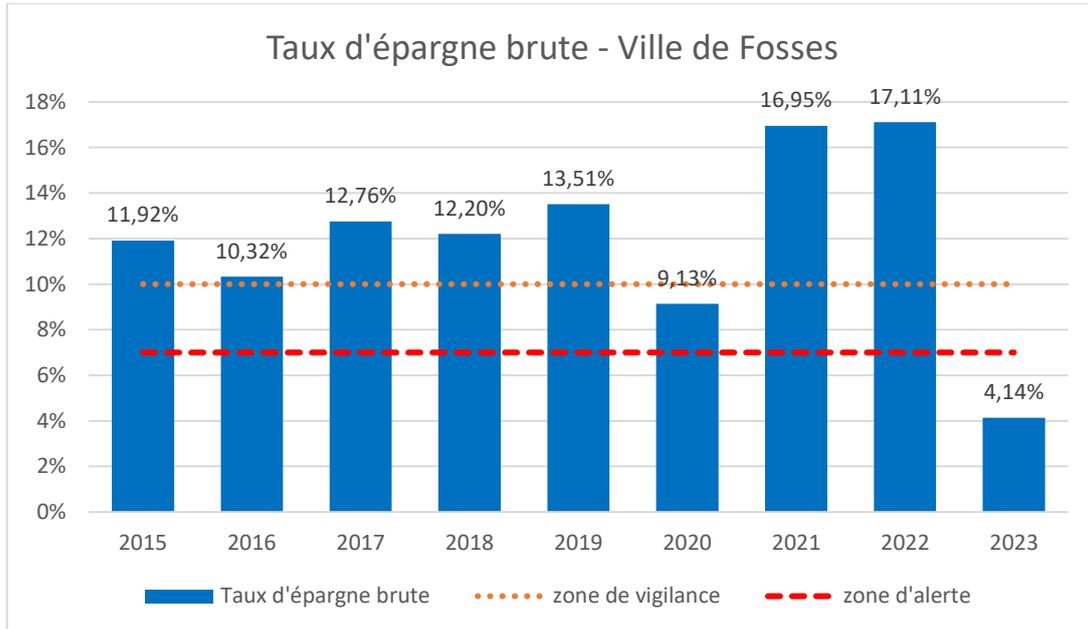
Les grands équilibres budgétaires sont les suivants de 2019 à 2023 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	10 794 113	11 235 400	10 582 886,57	10 659 385	12 427 408
Recettes réelles de fonctionnement	12 480 439	12 364 925	12 743 515,92	12 859 147	12 963 591
<b>Epargne brute</b>	<b>1 686 325</b>	<b>1 129 526</b>	<b>2 160 629,35</b>	<b>2 199 762</b>	<b>536 183,00</b>
Annuité de capital	577 645	629 120,75	634 198,00	676 112	700 000,00
Epargne nette	1 108 681	500 404,93	1 526 431,35	1 523 650	-163 817,00

On observe que la construction 2023 ne permet pas de répondre aux exigences du cadre budgétaire, notamment celle de prévoir une épargne nette positive, qui assure *a minima* de rembourser l'annuité de capital emprunté. L'épargne nette est, en effet, prévue en déficit de 163 817 €.

Le taux d'épargne brute de la collectivité, qui est l'un des ratios de l'Etat, retenu dans le cadre des analyses des documents budgétaires des collectivités (budgets prévisionnels et comptes administratifs) permet de situer la collectivité au regard de divers critères financiers et d'observer sa solvabilité. Nous observons ci-après les importantes difficultés de la collectivité à construire un budget prévisionnel qui réponde aux exigences de l'Etat relativement au respect des règles budgétaires.

Représentation graphique de l'évolution du taux d'épargne brute de la ville de Fosses



Plus précisément, le taux d'épargne brute est le ratio qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour investir ou rembourser la dette, et permet ainsi d'appréhender sa solvabilité budgétaire à court et moyen terme. En 2020, le taux d'épargne brute n'avait jamais été aussi bas et a mis en avant l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la collectivité. Le taux d'épargne brute minimum peut être fixé, de manière empirique, autour de 7 % des recettes réelles de fonctionnement pour garantir que la collectivité sera à même de faire face aux aléas. On considère même d'ordinaire que la zone d'alerte commence dès que le taux passe au-dessous de 10 %. Cette situation a engendré les choix budgétaires des élus pour la construction budgétaire 2021.

Ces choix ont permis de retrouver un taux d'épargne brute satisfaisant et ont été poursuivis en 2022 par une hausse du taux de taxe foncière, et ce afin de faire face à la crise sanitaire et économique et conforter la capacité d'autofinancement de la collectivité afin de réaliser les grands projets d'investissements du mandat politique des élus de la majorité municipale.

Malgré cet effort considérable de la collectivité, à l'heure de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires 2023, la ville de Fosses ne peut présenter une épargne brute située au-delà des 7% et risque de se situer, fin 2023, en zone d'alerte.

## 4. La situation de la ville à l'égard de la dette

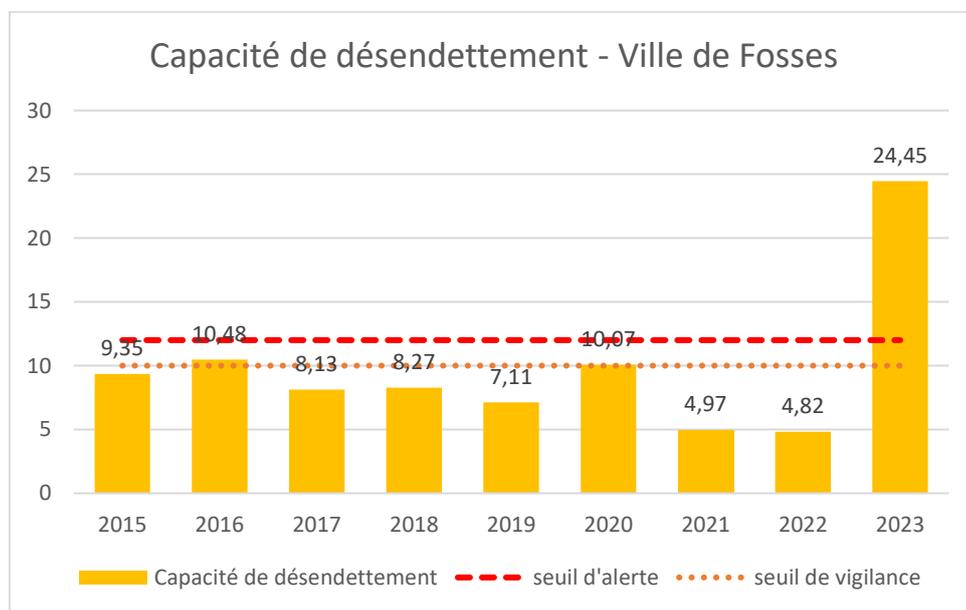
### 4.1. La capacité de désendettement de la commune

L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la *capacité de désendettement* de la ville de Fosses.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

#### Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses

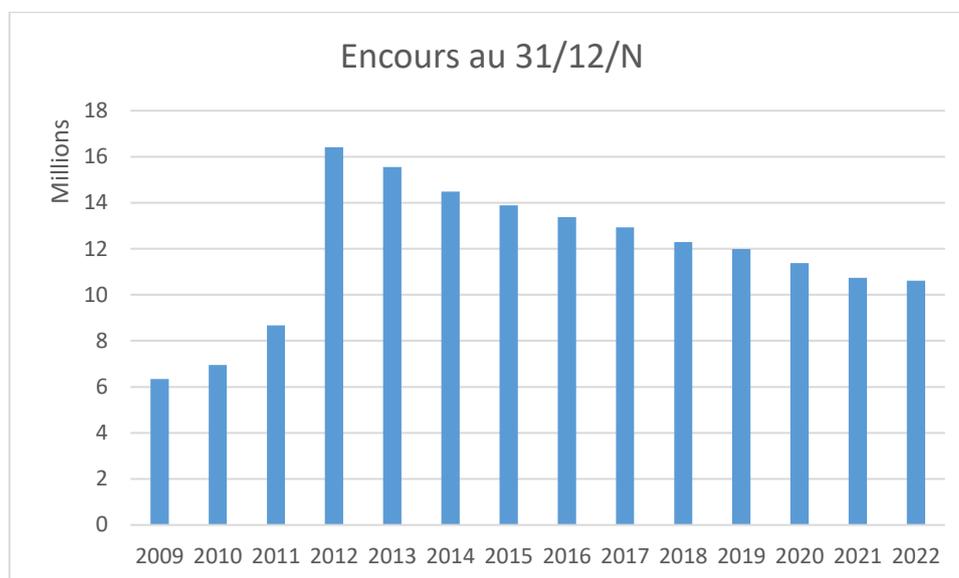


La capacité de désendettement de la ville de Fosses est estimée au jour de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires à 4.82 ans pour 2022 et à 24.45 ans pour 2023 (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement). Cette augmentation de la capacité de désendettement de la ville en 2023 est liée à la difficulté de dégager de l'épargne brute pour cette même période. Elle est la conséquence des évolutions de dépenses et recettes présentées précédemment.

#### 4.2. L'encours de dette de la ville de Fosses

L'encours de dette est de 10 612 296 € (au 31/12/2022).

##### Représentation graphique de l'évolution de l'encours de dette de la ville de Fosses



Le montant de la dette de la commune est actuellement sous la barre des 11 millions d'euros au 31/12/2022, et ce malgré un nouvel emprunt contracté de 550 000 € en 2021.

#### 4.3. Le profil de la dette de la collectivité

##### La dette par nature :

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	14	10 612 296.16 €	2,71 %
<b>Dette</b>	<b>14</b>	<b>10 612 296.16 €</b>	<b>2,71 %</b>

##### La dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	5 447 807.80 €	51,33 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 637 844.78 €	24,86 %	
SOCIETE GENERALE	1 715 682.32 €	16,17 %	
SFIL CAFFIL	555 961.26 €	5,24 %	
CREDIT AGRICOLE	255 000.00 €	2,40 %	
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>10 612 296.16 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>-</b>

### La dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	6 781 850.91 €	63,91 %	2,63 %
Variable	1 192 600.47 €	11,24 %	2,91 %
Livret A	2 239 392.43 €	21,10 %	2,60 %
Inflation	398 452.35 €	3,75 %	4,04 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>10 612 296.16 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,71 %</b>

Ceci engendre une situation des plus complexes pour la collectivité : la ville de Fosses est aujourd'hui prête à mettre en travaux les grands projets du mandat : rénovation et réhabilitation du stade Auguste Delaune, restructuration et extension de l'école Mistral, rénovation de l'Eglise Saint Etienne, développement du schéma cyclable de la ville, etc. mais se situe en termes de ratios dans une situation budgétaire et financière particulièrement délicate en ce début d'année 2023, qui laisse peu de place aux investissements et n'ouvre pas la voie aux nouveaux emprunts. La situation paraît inextricable et interroge sur la capacité d'investissement actuelle des collectivités locales ... Et, in fine, pose la question de la survie des entreprises avec lesquelles les collectivités travaillent aujourd'hui.

**Aussi, conformément aux attentes de l'Etat, la ville a décidé de ne pas supprimer tout investissement local et présente ci-après un programme d'investissement pluriannuel, et ce malgré la difficulté et l'incertitude de l'engouement des banques à suivre les projets de développement locaux.**

**Pour ce faire, un emprunt de 3 400 000 € est inscrit au moment du Rapport d'Orientations budgétaires afin de faire face au projet de rénovation du stade.**

### PARTIE 3 : LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement de la ville de Fosses s'articule autour de divers projets liés aux engagements municipaux sur la durée du mandat 2020-2026.

Les années 2021 et 2022 ont permis de réaliser des études et de commencer des projets pour la ville de Fosses, telles les études sur la création du schéma cyclable de la ville, de la rénovation du stade Delaune, et des marchés ont pu être passés afin de désigner des cabinets experts dans les domaines attendus, comme pour la rénovation de l'Eglise Saint Etienne par exemple.

Pour la part travaux, on notera en 2022 l'aboutissement de projets significatifs pour la ville :

- La mise en œuvre du projet numérique dans les écoles avec l'installation de matériel dans toutes les classes du CP au CM2 : ordinateurs, tableau blanc numérique, vidéo projecteurs interactifs,...
- La rénovation complète de la MAM à la Campagne
- La poursuite du bail voirie avec la réfection des rues Pierre Brossolette et Guy Moquet et la création d'accès aux pistes cyclables
- La création d'allées en enrobé au cimetière de Fosses avec l'objectif de l'engazonnement ensuite des autres allées
- Et de nombreux et importants travaux de rénovation dans les écoles et d'amélioration de l'existant : mise en place d'interphones dans les bâtiments, création de clôtures, peintures

dans les parties communes et les classes, création d'un dortoir sur l'école La Fontaine, réfection complète de sanitaires... Il est important de souligner les nombreux travaux effectués en régie par les équipes des services techniques et dont le résultat témoigne de la qualité professionnelle des agents de la ville de Fosses.

Le plan pluriannuel d'investissement actualisé est présenté en pièce jointe de ce rapport d'orientations budgétaires. On observera les priorités retenues en 2023 pour les investissements au regard :

- des projets déjà initiés
- de la difficulté à trouver des marges financières pour la réalisation de l'ensemble, eu égard à la situation économique déjà évoquée précédemment dans ce rapport.

## 1. Les investissements prévus en 2023

Pour la partie VOIRIE :

Destination	2023		
	DEPENSES PROPOSITION BP 2023	OBSERVATIONS	RECETTES Notifiées Possible
<b>VOIRIE</b>	<b>2 088 500,00</b>		<b>504 277,44</b>
Faisabilité Serpolet	20 000,00		
Enfouissement de reseaux Gde Rue et rue de la Mairie	250 000,00	travaux et Sps	132 810,71
Refection cour du bas BARBUSSE et modification des reseaux	75 000,00		
Refection de voirie rue de la Mairie partie basse	0,00		
Agrandissement parking et retournement bus et haut de la rue de la Mairie	0,00		
Refection voirie Cesar Franck ( Barbusse / RP)	280 000,00		
Réfection de voirie Couturier (Barbusse/ Semard)	350 000,00		
Refection Michel Ange	300 000,00		75 000,00
Divers gros travaux de voirie au bail			
Soutenement square du Roussillon	40 000,00		
Création places de stationnement Laverdure/plateau	0,00		
Mise aux normes de trottoirs	25 000,00	rue de l'Ysieux	
Création d'allées en enrobé au cimetière	47 000,00		
Provision pour travaux urgent	30 000,00		
Plan vélo avenue de beaumont	240 000,00		112 766,00 43 109,00
Plan vélo avenue du Mesnil	58 000,00		30 875,00
Plan vélo divers petits aménagements	42 000,00		3 200,00
Panneaux de signalisation et securisation devant ecole panneaux PP solaires	16 000,00		
Mobilier urbain	10 000,00		
Agrandissement et aménagement de la cour du centre de loisirs mater.Mosaïque	0,00	VRD, jeux, clotures et plantations	
Remplacement des feux SLT carrefour grande rue/rue de la Mairie	25 500,00		21 155,00
Remplacement éclairage Gde rue suite enfouissement	35 000,00		23 486,73
Remplacement éclairage rue de la Mairie suite enfouissement	24 000,00		5 000,00
Remplacement éclairage rue Michel Ange	9 000,00		1 875,00
Remplacement éclairage divers rue	196 000,00	(264 000€ pdt 5 ans)	55 000,00
Provision pour remplacement de poteaux incendie	10 500,00		
Fourniture et pose d'une barriere pivotante rue de Litz	5 500,00		

## Pour la partie Espaces Verts

Destination	2023			
	DEPENSES PROPOSITION BP 2023	OBSERVATIONS Observations	RECETTES Notifiées      Possible	
<b>ESPACES VERTS</b>	<b>1 608 400,00</b>		<b>1 032 000,00</b>	
Matériels pour régie	3 600,00			
Karcher 200 €				
Motopompe 400 €				
2 souffleurs à dos 1300 €				
2 Débroussailluses 1700 €				
Création d'allées engazonnées au cimetière	2 800,00			
Plantation d'arbres	15 000,00			
Stade Auguste DELAUNE Phase 1A	1 572 000,00	Depense 1,7M€ Recette 1,12M€ en 2024. 1,9M€ en dépenses et 1,05 M€ en recettes (cis MOE, CT et SPS)en 2025		<b>1 032 000,00</b>
Travaux : 1 550 000 €				
SPS : 22 000 €				
Pour mémoire MOE phases 1 et 2 : 195 000 € sur BP2022				
Provision clotures & portails	15 000,00			
<b>GARAGE</b>	<b>251 300,00</b>			
Equipement Hydraulique sur deuxième vehicule pour saleuse	2 300,00			
Remplacement VU par piaggio GPL/E10	35 000,00			
Remplacement Balayeuse	210 000,00			
Godet 4 en 1 pour chargeur	4 000,00			
Remplacement de véhicule				

## Pour la partie Bâtiments

Destination	2023			
	DEPENSES PROPOSITION BP 2023	OBSERVATIONS Observations	RECETTES Notifiées      Possible	
<b>BATIMENTS</b>	<b>920 600,00</b>		<b>371 012,50</b>	
Eglise				
MOE 224 805,76 € TTC engagés sur BP2022	3 100,00	actualisation MOE 2023		
Travaux tranche ferme	440 000,00		<b>208 412,50</b>	<b>110 000,00</b>
Travaux tranche optionelle 1 : 1 060 000 TTC en 2024				
Travaux tranche optionelle 2 : 530 000 TTC en 2025				
Agrandissement Ecole Mistral				
Travaux estimation : 5 252 000 € TTC				
MOE, CT et SPS : 667 746 € TTC				
DOM, Géomètre, Geotech et DTA 90 970 € TTC	40 000,00	geotech, geometre et DTA		
Etude Decret Tertiaire				
Travaux d'aménagement de salles à Mosaïque	17 000,00			<b>3 500,00</b>
Remplacement chaudière Ecole DAUDET	53 000,00			<b>11 000,00</b>
Remplacement chaudière BARBUSSE	52 000,00			<b>10 800,00</b>
Remplacement chaudière COSEC	52 000,00			<b>10 800,00</b>
Voilage d'ombrage dans cours d'école	5 000,00			
chalet abris velos la fontaine et daudet	11 000,00			
Suite remplacement LED AGORA et LUDOTHEQUE	80 000,00			<b>16 500,00</b>
Travaux d'accessibilité	45 000,00			
Achat matériels	3 000,00			
Divers travaux dans Ecoles	20 000,00			
Divers travaux sur batiments publics	30 000,00			
P3 Chauffage	28 000,00			
Uniformisation et mise à niveau des centrales d'alarmes intrusions	10 000,00			
Achat d'extincteurs	1 500,00			
Poursuite de la refecton de sanitaire Daudet	30 000,00			
Gros travaux suite aux resultats du decret tertiaire				
Extension bâtiment services techniques				

VILLE DE FOSSES	2023	2024	2025	TOTAL
Plan pluriannuel d'investissement	4 868 800,00 €	4 150 800,00 €	1 745 100,00 €	10 764 700,00 €

Le plan pluriannuel d'investissement de la ville de Fosses est envisagé à hauteur de :

- 4 868 800 € en 2023
- 4 150 800 € en 2024
- 1 745 100 € en 2025

Soit un montant total de près de 11 millions d'€.

Il est donc évident que ce plan ne pourra se mettre en œuvre que par l'octroi de recettes des partenaires financiers et par l'emprunt. Sans ces aides, il ne pourra être mis en œuvre.

## 2. Les recettes réelles d'investissement en 2023

Les recettes d'investissement en 2022 s'articulent autour de 3 axes : le bénéfice du FCTVA, des subventions notifiées à hauteur d'environ 321 000 € à ce jour et l'emprunt souhaité à hauteur de 3 400 000 € afin de faire face aux dépenses occasionnées pour la mise en œuvre du projet du stade. Par ailleurs, un produit de cession de 490 000 € est inscrit au budget. Il correspond aux projets de construction de logements au village de Fosses et à la revente de parcelle de la ville au promoteur pour la mise en œuvre de ces projets.

## 3. Les dépenses réelles d'investissement en 2023

Les dépenses réelles d'investissement pour 2022, face aux recettes, sont, quant à elles, articulées autour :

- De l'annuité d'emprunt à rembourser pour un montant d'environ 700 000 €,
- Des reports de 2022
- De projets liés au PPI, soient les projets prioritaires exposés précédemment.

*Tels sont les éléments que nous sommes en capacité de présenter dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires 2023.*

BUDGET 2023 - VILLE DE FOSSES - VERSION DOB

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20230125-DEL2023001-BF  
Date de télétransmission : 01/02/2023  
Date de réception préfecture : 01/02/2023

BPBS 2023

F O N C T I O N N E M E N T	Dépenses		BP 2022	CA 2022	BP 2023
	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 919 057,32	2 604 885,00	3 856 641,29
	012	CHARGES DE PERSONNEL	6 590 849,00	6 560 282,64	6 930 000,00
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	92 000,00	81 613,00	92 000,00
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 154 388,82	1 137 640,00	1 213 066,71
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>			<b>10 756 295,14</b>	<b>10 384 420,64</b>	<b>12 091 708,00</b>
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	241 939,90	300 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 600,00	14 108,68	16 700,00	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	17 620,00	19 000,00	
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>11 027 895,14</b>	<b>10 658 089,22</b>	<b>12 427 408,00</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	388 000,00	466 736,43	315 000,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 229 338,33		3 626 991,30	
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>4 617 338,33</b>	<b>466 736,43</b>	<b>3 941 991,30</b>
<b>Total général</b>			<b>15 645 233,47</b>	<b>11 124 825,65</b>	<b>16 369 399,30</b>

Recettes		BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	126 725,83	110 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	775 910,00	843 425,88	855 900,74
73	IMPOTS ET TAXES	8 878 315,00	9 239 343,23	9 537 463,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 969 062,00	2 327 210,19	2 365 223,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 803,56	128 506,25	80 500,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>11 836 090,56</b>	<b>12 665 211,38</b>	<b>12 949 086,74</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	5,76	5,63	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 245,83	193 930,46	14 500,00
<b>Total recettes réelles</b>		<b>11 862 342,15</b>	<b>12 859 147,47</b>	<b>12 963 591,74</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	55 000,00	55 000,00	140 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>140 000,00</b>
002	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	1 977 560,83		3 265 807,56
<b>Total général</b>		<b>13 894 902,98</b>	<b>12 914 147,47</b>	<b>16 369 399,30</b>

<b>SOLDE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>536 183,74</b>

I N V E S T I S S E M E N T	Dépenses		Reports	BP 2023
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	93 542,00	
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	190 000,00	2 297 587,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	696 799,97	4 868 800,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00		
<b>Total dépenses d'équipements</b>			<b>980 341,97</b>	<b>7 166 387,00</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	700 000,00	
<b>Total dépenses réelles</b>			<b>980 341,97</b>	<b>7 866 387,00</b>
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		140 000,00	
<b>Total dépenses d'ordre</b>			<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	828 771,30		
<b>Total général</b>			<b>1 809 113,27</b>	<b>8 006 387,00</b>

Recettes		Reports	BP 2023
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 191,24	321 178,50
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	3 400 000,00
<b>Total recettes d'équipements</b>		<b>23 191,24</b>	<b>3 721 178,50</b>
10222	FCTVA	0,00	153 217,20
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	0,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	190 000,00
<b>II. Total capitaux</b>		<b>0,00</b>	<b>343 217,20</b>
<b>Total recettes réelles (I+II)</b>		<b>23 191,24</b>	<b>4 064 395,70</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		315 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 626 991,30
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>3 941 991,30</b>
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE		
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA - minimum	1 785 922,03	0,00
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA		
<b>Total général</b>		<b>1 809 113,27</b>	<b>8 006 387,00</b>

<b>SOLDE INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>-163 816,26</b>

CA VILLE DE FOSSES

Dépenses		Budget Primitif	Crédits Ouverts	Réalisations
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 919 057,32	2 945 825,32	2 597 359,70
012	CHARGES DE PERSONNEL	6 590 849,00	6 640 849,00	6 560 282,64
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	92 000,00	92 000,00	81 613,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 154 388,82	1 177 388,82	1 137 640,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>10 756 295,14</b>	<b>10 856 063,14</b>	<b>10 376 895,34</b>
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	255 000,00	241 939,90
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 600,00	16 600,00	14 108,68
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	0,00	17 620,00	17 620,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>11 027 895,14</b>	<b>11 145 283,14</b>	<b>10 650 563,92</b>
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	388 000,00	388 000,00	466 736,43
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 229 338,33	4 229 338,33	
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>4 617 338,33</b>	<b>4 617 338,33</b>	<b>466 736,43</b>
002	RESULTAT REPORTE			
<b>Total général</b>		<b>15 645 233,47</b>	<b>15 762 621,47</b>	<b>11 117 300,35</b>
<b>SOLDE BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>3 254 882,47</b>	<b>1 796 847,12</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>				<b>2 208 583,55</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>				<b>2 014 653,09</b>

3 265 807,56

1 Recettes		Budget Primitif	Crédits Ouverts	Réalisations
013	ATTENUATION DES CHARGES	110 000,00	110 000,00	126 725,83
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	860 195,00	860 195,00	843 425,88
73	IMPOTS ET TAXES	9 005 187,00	9 024 482,00	9 239 343,23
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 245 924,00	2 304 017,00	2 327 210,19
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 000,00	80 000,00	128 506,25
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>12 301 306,00</b>	<b>12 378 694,00</b>	<b>12 665 211,38</b>
76	PRODUITS FINANCIERS	5,00	5,00	5,63
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 000,00	66 000,00	193 930,46
<b>Total recettes réelles</b>		<b>12 327 311,00</b>	<b>12 444 699,00</b>	<b>12 859 147,47</b>
42	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	55 000,00	55 000,00	55 000,00
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>
002.	RESULTAT REPORTE	3 254 882,47	3 254 882,47	
<b>Total général</b>		<b>15 637 193,47</b>	<b>15 754 581,47</b>	<b>12 914 147,47</b>

Dépenses		Reports N-1	Budget Primitif	Crédits Ouverts	Réalisations	R.A.R.
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 400,00	95 000,00	165 400,00	36 066,00	93 542,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	585 000,00	585 000,00	0,00	190 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	479 619,58	3 659 338,33	4 014 957,91	1 286 405,73	696 799,97
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT					
<b>Total dépenses d'équipements</b>		<b>506 019,58</b>	<b>4 339 338,33</b>	<b>4 765 357,91</b>	<b>1 322 471,73</b>	<b>980 341,97</b>
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	680 000,00	680 000,00	676 111,96	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>506 019,58</b>	<b>5 019 338,33</b>	<b>5 445 357,91</b>	<b>1 998 583,69</b>	<b>980 341,97</b>
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00	0,00
041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
192						
4817						
<b>Total dépenses d'ordre</b>		<b>0,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>55 000,00</b>	<b>0,00</b>
001	RESULTAT REPORTE	358 277,31		358 277,31		
<b>Total général</b>		<b>864 296,89</b>	<b>5 074 338,33</b>	<b>5 858 635,22</b>	<b>2 053 583,69</b>	<b>980 341,97</b>

Recettes		Reports N-1	Budget Primitif	Crédits Ouverts	Réalisations	R.A.R.
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	237 729,88	-	237 729,88	319 691,89	23 191,24
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		-	-	-	-
<b>I.Total recettes d'équipements</b>		<b>237 729,88</b>	<b>-</b>	<b>237 729,88</b>	<b>319 691,89</b>	<b>23 191,24</b>
10222	FCTVA	-	155 000,00	75 000,00	73 780,54	-
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	-	13 000,00	13 000,00	96 313,83	-
27	IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		289 000,00	289 000,00		
<b>II. Total capitaux</b>		<b>-</b>	<b>457 000,00</b>	<b>377 000,00</b>	<b>170 094,37</b>	<b>-</b>
<b>Total recettes réelles (I+II)</b>		<b>237 729,88</b>	<b>457 000,00</b>	<b>614 729,88</b>	<b>489 786,26</b>	<b>23 191,24</b>
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		388 000,00	388 000,00	466 736,43	-
041	OPE. D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 229 338,33	4 229 338,33		
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>-</b>	<b>4 617 338,33</b>	<b>4 617 338,33</b>	<b>466 736,43</b>	<b>-</b>
001.	RESULTAT REPORTE					
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA	626 567,01		626 567,01	626 567,01	
<b>Total général</b>		<b>864 296,89</b>	<b>5 074 338,33</b>	<b>5 858 635,22</b>	<b>1 583 089,70</b>	<b>23 191,24</b>

3 265 807,56

<b>SOLDE BUDGET D'INVESTISSEMENT</b>				<b>-358 277,31</b>	<b>-470 493,99</b>	<b>-957 150,73</b>
				<b>-1 785 922,03</b>		
<b>EPARGNE NETTE</b>						<b>1 532 471,59</b>
<b>EPARGNE NETTE Hors produits exceptionnels</b>						<b>1 338 541,13</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>				<b>Contraint</b>		<b>1 785 922,03</b>
				<b>Libre d'affectation</b>		<b>3 265 807,56</b>

Taux d'épargne brut estimé **17%**  
Capacité de désendettement estimée **4,86**

Marge d'autofinancement courant estimée 0,91 Le coefficient d'autofinancement : si < 1 - autofinancement de plus en plus important que l'on s'éloigne de 1 si = 1 - autofinancement nul si > 1 - on puise dans les réserves et donc risque important si cela dure dans le temps seuil d'alerte si sup à 1 pendant 2 exercices consécutifs  
Ratio de rigidité des charges structurelles estimé 0,53 Le ratio de rigidité des charges structurelles : montre le poids des charges de fonctionnement obligatoires par rapport aux produits, plus on s'éloigne de 1 et moins ce poids est important, Ce ratio permet de déterminer les marges demanoeuvre de la collectivité pour réduire ses charges seuil d'alerte à 1,8  
Indice d'autonomie financière 0,72